



Bordeaux, le 15 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction temporaire de la pêche et de la consommation des coquillages du Bassin d'Arcachon

Les résultats des analyses effectuées cette semaine par le réseau de surveillance de l'IFREMER ont révélé la contamination des huîtres en provenance du banc d'Arguin et des passes par les toxines lipophyles ainsi que la contamination des palourdes en provenance du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, la préfète de la Gironde a décidé ce vendredi 15 mai 2020 :

- d'interdire les activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation humaine, de tous les coquillages en provenance du banc d'Arguin et des passes du bassin d'Arcachon,
- d'interdire les activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation humaine, de tous les coquillages à l'**exception des huîtres en provenance de l'intérieur du bassin d'Arcachon.**

Cette mesure sera levée complètement ou partiellement dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des différents types de coquillages.

Seuls les professionnels ayant adhéré au protocole de fonctionnement en circuit fermé et ayant reçu l'autorisation des services de l'État, peuvent mettre sur le marché des huîtres issues des zones de production du bassin d'Arcachon et mises en stockage protégé dans leur établissement.